



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **25 octobre 2010**

Délibération n° 2010-1807

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Zone industrielle - Opération collective de recherche de substances dangereuses pour l'eau -  
Convention avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Années 2010-2012**

service : **Direction de l'eau**

**Rapporteur : Monsieur Ferraro**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 154

Date de convocation du Conseil : 15 octobre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 27 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havar, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Darne JC.), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Bernard R. (pouvoir à M. Corazzol), Blein (pouvoir à M. Ferraro), Vesco (pouvoir à M. Desbos), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Flaconnèche), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. David G.), MM. Barthélémy, Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Forissier (pouvoir à M. Meunier), Galliano (pouvoir à M. Suchet), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Justet (pouvoir à M. Longueval), Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Pillon), Mmes Palleja, Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), M. Pili (pouvoir à M. Sturla), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Guimet), Sangalli (pouvoir à M. Vergiat), Touraine (pouvoir à Mme Tifra), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vial (pouvoir à M. Gléréan), Mme Yérémián.

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Giordano, Louis, Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

## **Séance publique du 25 octobre 2010**

### **Délibération n° 2010-1807**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Zone industrielle - Opération collective de recherche de substances dangereuses pour l'eau - Convention avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Années 2010-2012**

service : Direction de l'eau

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 octobre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

#### **Contexte**

La directive européenne 2000/60 CE, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, impose aux Etats membres de protéger, améliorer ou restaurer les eaux de surface afin de parvenir à leur bon état à l'horizon 2015 et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires.

Le Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2010-2015 définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé, est une de ses orientations fondamentales.

La gestion du cycle urbain de l'eau sur le long terme est un élément des politiques publiques du plan de mandat 2008-2014 et la maîtrise à la source des pollutions de toute nature s'inscrit dans ce contexte réglementaire.

L'action qui est proposée concerne la mise en œuvre opérationnelle de la lutte contre les rejets de substances prioritaires par les activités industrielles avec pour objectif l'atteinte du bon état des milieux aquatiques.

#### **Objectif de l'opération**

L'objectif de l'opération est de mettre en œuvre un programme d'actions, piloté par la Communauté urbaine de Lyon, avec l'aide technique et financière de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et en recherchant un partenariat avec les acteurs industriels de l'agglomération. Cette opération pilote serait mise en place sur le périmètre restreint de la zone industrielle de Meyzieu qui est située dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Meyzieu-la Garenne. La collectivité réalisera, entre octobre 2010 et fin 2011, un pré-diagnostic des établissements sur la base de ses connaissances et de nouvelles investigations. Cette phase doit permettre de définir les pistes d'amélioration de la situation des entreprises quant à leurs effluents et déchets et de proposer un échéancier de réalisation des mises en conformité en fonction du caractère critique des problèmes soulevés.

Les résultats attendus permettraient :

- d'améliorer la connaissance sur la nature, l'importance et l'origine des pollutions toxiques, dans les effluents ou les déchets,

- de réduire, voire supprimer, les rejets des substances prioritaires dans l'objectif d'une amélioration de la qualité des milieux et de l'atteinte du bon état des masses d'eau,
- de mettre en conformité avec le règlement d'assainissement les effluents non domestiques raccordés aux différents systèmes d'assainissement communautaires afin notamment de pérenniser les performances des ouvrages d'épuration,
- d'inciter les établissements industriels à réaliser les travaux nécessaires à leur mise en conformité et à mieux gérer les déchets dangereux,
- d'améliorer la qualité de la nappe phréatique, de pérenniser le captage d'eau potable situé en aval et de limiter les prélèvements directs dans la ressource,
- de mieux connaître et prévenir les risques de pollutions accidentelles susceptibles d'impacter les systèmes d'assainissement ou les milieux naturels,
- d'améliorer la sécurité du personnel intervenant dans les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration,
- de pérenniser, lors des suivis ultérieurs, la maîtrise de la gestion des effluents par la collectivité et les industriels.

### **Moyens mis en oeuvre**

Les moyens humains mobilisés sont présents à l'effectif de la direction de l'eau et seraient affectés spécifiquement à cette opération.

Le budget de fonctionnement serait de l'ordre de 105 000 € HT, relatif principalement à des dépenses de gestion de données informatisées, de prélèvements, analyses et de communication. Ces dépenses seraient aidées à hauteur de 50 % ou 30 % par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse selon les actions.

Les modalités d'organisation de cette opération et de financement des dépenses de fonctionnement feraient l'objet d'une convention avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'opération collective de recherche de substances dangereuses pour l'eau,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour les années 2010 à 2012.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** totale correspondante d'un montant de 105 000 € HT sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - section d'exploitation - exercices 2010, 2011 et 2012 - chapitre 011.

**4° - La recette** totale à provenir de l'Agence de l'eau en fonction des dépenses réalisées sera inscrite au budget annexe de l'assainissement - fonction 222 - compte 748 000 de la section d'exploitation à hauteur de 46 500 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2010.**